

ARRÊTÉS

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 07 février 2022 - numéro : 2022/10 - domaine : 6.1.9

Pièce annexée : n° 01

Annule et remplace l'arrêté 2021/065

Objet : 33ème rallye de Saintonge - 16 juillet 2022**Nous**, Maire de la Commune de LE DOUHET,**Vu** la demande de Rallye de Saintonge, représentée par son Président Mr J. Couturier, en date du 26 novembre 2021,**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux, et des Maires),**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation sur différentes voies communales en raison de l'organisation du 33ème Rallye de Saintonge le Samedi 16 Juillet 2022.**ARRÊTONS :****Art. 1/** La circulation des véhicules sera interdite sur les :

- VC 46 entre La Tournerie et Le Puy Lanté
- VC 37 entre Le Puy Lanté jusqu'au croisement de la départementale D 129 E2
- VC 26 dans son intégralité

sur le territoire de la Commune de LE DOUHET le Samedi 16 Juillet 2022 à partir de 8 heures au dimanche 17 juillet 2022 à 0 h.

Et selon le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2/ La signalisation posée et entretenue par l'association ASA SAINTONGE sera conforme, et l'organisateur assurera la présence de commissaires dûment agréés à toutes les intersections.**Art. 3/** Le présent arrêté sera affiché à chaque intersection concernée, et son ampliation sera adressée à :

- Contrôle de légalité
- Brigade de Gendarmerie de Saintes,
- L'organisateur,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Le Douhet, le 07 février 2022

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON.